

FICHE DE SYNTHESE

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Sites Natura 2000 « Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau »

Secteur 6 : Vogelgrün à Village-Neuf

Les communes du secteur 6 sont pour partie rurales au Nord et urbaines au Sud (Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf), ce qui explique que les actifs agricoles représentent à peine 1 % du total des actifs sur la plupart des communes.

Sur les dix-huit communes concernées par le secteur 6, 306 exploitations agricoles sont comptabilisées lors du recensement agricole 2000. La population agricole a diminué de près de moitié en une vingtaine d'années (1979 – 2000).

Au sein de l'enveloppe Natura 2000, ce sont quarante-cinq exploitations (dont 6 maraîchers exclusifs et 4 maraîchers/céréaliers) qui mettent en valeur, lors de la campagne 2005, les terres agricoles de l'île du Rhin et du territoire de la Petite Camargue Alsacienne.

La surface agricole utile communale (8.929 ha) couvre 37 % de la surface totale des bans communaux, ce qui confirme le caractère mixte agricole et urbain du secteur 6.

Les 2/3 des structures agricoles du secteur 6 sont des exploitations céréalières. La culture du maïs-grain y est prépondérante et représente près de 80 % de la S.A.U en 2000. L'assolement du secteur 6 a été marqué pendant deux ans par l'arrêté préfectoral du 11 août 2003, définissant les mesures de lutte contre la Chrysomèle, ravageur du maïs découvert pendant l'été 2003. La culture du maïs fortement dominante lors des campagnes précédentes s'est réduite, au vu des obligations réglementaires liées à la présence de la Chrysomèle, au profit d'autres cultures lors des campagnes 2004 et 2005.

Vingt-quatre exploitations appartiennent à la famille des maraîchers, ce qui confère au Sud du secteur 6 une vocation de maraîchage. Cette activité se concentre quasi-exclusivement sur la commune de Village-Neuf.

La superficie toujours en herbe est insignifiante (2 % de la S.A.U) et confirme l'absence de vocation herbagère du secteur.

A l'exception des communes de Village-Neuf, Saint-Louis et Bartenheim qui présentent un taux de S.A.U irrigué inférieur à 30 %, la plupart des communes concernées par le secteur 6 sont marquées par un taux de S.A.U irriguée supérieur à 70 %.

Les ¾ des producteurs de maïs mettent en œuvre les conseils donnés par l'opération « Ferti-mieux ». Ils pratiquent la « juste dose », adaptée aux stricts besoins de la plante, et épandent les engrais azotés en trois passages. Ce fractionnement calé au plus près de la croissance du maïs minimise les risques de lessivage au printemps.

Au niveau de l'île du Rhin, trois zones agricoles sont mises en valeur sur Fessenheim/Blodelsheim, Petit-Landau ainsi que Rosenau/Village-Neuf pour une superficie totale de 183 hectares. Sur le territoire de la Petite Camargue Alsacienne et de son extension, l'activité agricole est principalement concernée avec près de 700 hectares touchés par l'enveloppe Natura 2000 (Z.C.S et Z.P.S).

Le DOCOB n'a pas déterminé, à ce jour, l'impact des pratiques agricoles actuelles sur l'environnement des habitats et des oiseaux des Directives présents sur le secteur.